# CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

Pôle Attractivité de l'Archipel et Développement économique

Conseil Exécutif du 2 juillet 2013

## DÉLIBÉRATION N°183/2013

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPM FRAG'ÎLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

# LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M52;
- VU la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU la demande de l'association en date du 10 décembre 2012 ;
- SUR le rapport de son Président,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

- ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'accorder à l'association SPM FRAG'ÎLES une subvention de 5 000 € au titre d'une participation à son programme d'actions 2013.
- <u>ARTICLE 2</u>: Le versement de cette subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 70.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

#### Adopté

7 voix pour 0 voix contre 0 abstention(s) Membres du C.E : 8

Membres présents : 7 Membres votants : 7 Transmis au représentant de l'État

Le 0 5 JUIL, 2013

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO



#### PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

# CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Pôle Attractivité de l'Archipel et Développement économique

Conseil Exécutif du 2 juillet 2013

## RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPM FRAG'ÎLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

L'association « SPM FRAG'ÎLES » a sollicité du Conseil Territorial une subvention de fonctionnement afin de participer aux frais de rémunérations de personnels (dont un coordinateur scientifique) embauchés pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2013.

Selon les informations communiquées par l'association, ce programme se décline en deux volets : « la création d'un observatoire de la mer à Saint-Pierre et Miquelon » et « le suivi de la biodiversité et de la santé des écosystèmes terrestres ».

Le budget prévisionnel de fonctionnement adressé par l'association s'élève à 179 504 €.

Je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'association.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Président et par délégation,

CONSEIL RRITO<del>RIA</del>I

Le 1er Vice-Président

Stéphane LENORMAND